

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 215

présenté par

M. Sandrier, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« cinquante ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par le relèvement à due concurrence du taux de la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conséquences mortelles de blessures reçues ou de maladies contractées lors des opérations extérieures peuvent intervenir dans un délai bien plus long que 3 ans.